



## III.8. BILAN DE LA CONCERTATION

DOSSIER ARRÊTÉ  
LE 3 JUILLET 2024

## **BILAN DE LA CONCERTATION**

---

Vu pour être annexé à la délibération du Comité syndical en date du 3 juillet 2024

## Sommaire

<b>A. INTRODUCTION .....</b>	<b>- 4 -</b>
1. <i>Rappel des motifs de la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord.....</i>	<i>- 4 -</i>
<b>B. LES MODALITES DE CONCERTATION .....</b>	<b>- 6 -</b>
1. <i>Rappel du cadre juridique .....</i>	<i>- 6 -</i>
2. <i>Les modalités de la concertation définies lors de la délibération du Comité syndical du 7 septembre 2018 relative à la révision du SCoT .....</i>	<i>- 6 -</i>
<b>C. LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION DU PROJET .....</b>	<b>- 7 -</b>
1. <i>Historique et contexte du SCoT de l'Alsace du Nord.....</i>	<i>- 7 -</i>
2. <i>Les étapes de la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord .....</i>	<i>- 7 -</i>
<b>D. PRESENTATION DES DIFFERENTES MODALITES DE CONCERTATION .....</b>	<b>- 9 -</b>
3. <i>Les modalités de concertation mises en œuvre pour l'information du public.....</i>	<i>- 9 -</i>
4. <i>Les modalités de concertation mises en œuvre pour la participation du public .....</i>	<i>- 10 -</i>
<b>E. SYNTHESE DU BILAN DE LA CONCERTATION .....</b>	<b>- 18 -</b>
1. <i>Les observations formulées à l'étape du projet d'aménagement stratégique (PAS).....</i>	<i>- 18 -</i>
2. <i>Les observations formulées à l'étape du document d'orientation et d'objectifs (DOO).....</i>	<i>- 18 -</i>

## A. INTRODUCTION

A la fin de la concertation, le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord arrête le bilan ci-après, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

### 1. RAPPEL DES MOTIFS DE LA REVISION N°2 DU SCoT DE L'ALSACE DU NORD

Par délibération du 7 septembre 2018, le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord a prescrit la deuxième révision du SCoT de l'Alsace du Nord.

La réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République - dite loi NOTRe - du 7 août 2015, et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, a entraîné la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par la fusion des communautés de communes de la Région de Haguenau, de Bischwiller et Environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder et l'adhésion de cette nouvelle communauté d'agglomération au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Par ailleurs, par décision du 6 juillet 2016, le conseil de communauté de la Basse-Zorn a demandé son retrait du syndicat mixte du SCoT de la région de Strasbourg (SCoTERS) et son adhésion au syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2017. La nouvelle carte intercommunale issue de ces évolutions a imposé par voie de conséquence l'élargissement du périmètre du SCoT de l'Alsace du Nord.

Ainsi, la sortie des communautés de communes de l'ex-Région de Brumath et de la Basse-Zorn du syndicat mixte du SCoTERS a emporté abrogation des dispositions du SCoTERS pour ces deux territoires. Ils ne sont plus couverts par les orientations du SCoT de la région de Strasbourg et ne sont pas encore intégrés au projet et orientations du SCoT de l'Alsace du Nord. Ces territoires sont donc considérés comme des « zones blanches », soumis au principe d'urbanisation limitée dicté par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, une révision du schéma a été engagée pour prendre en compte les évolutions issues de la recomposition intercommunale, portant à six le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoTAN, et totalisant 105 communes.

**Ainsi, la révision du SCoT poursuit plusieurs objectifs :**

- Associer les territoires nouvellement intégrés au périmètre du SCoTAN à la feuille de route commune et aux scénarios de développement souhaitables pour l'Alsace du Nord ;
- Faire évoluer les options et orientations d'aménagement du SCoT pour développer l'attractivité de l'Alsace du Nord et renforcer ainsi son positionnement territorial aux portes de deux métropoles régionales (Strasbourg et Karlsruhe), dans le respect des principes d'organisation territoriale et d'équilibre énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ;
- Adapter le SCoTAN aux sujets stratégiques et aux évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation de sa révision le 17 décembre 2015 et intégrer les nouveaux contenus au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables (devenu projet d'aménagement stratégique) et au document d'orientation et d'objectifs ;
- Renforcer la dimension « SCoT intégrateur » par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation de la précédente révision du SCoTAN.

## **B. LES MODALITES DE CONCERTATION**

### **1. RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE**

A la fin de la concertation, le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord arrête le bilan de la concertation.

Les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme encadrent les modalités de concertation du SCoT. Pendant toute sa révision, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation qui associe à la fois les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation doit permettre à toute personne d'accéder aux informations relatives au projet de SCoT d'une part, et de pouvoir formuler des observations et des propositions d'autre part.

### **2. LES MODALITES DE LA CONCERTATION DEFINIES LORS DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2018 RELATIVE A LA REVISION DU SCoT**

Par délibération du 7 septembre 2018, le Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, a défini les objectifs et modalités de concertation associant, pendant toute la durée de la révision du schéma, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

#### **2.1. L'INFORMATION**

L'ensemble des informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la révision du SCoT.

Un bulletin d'information rendra régulièrement compte de l'avancement du projet qu'il s'agisse du partage du diagnostic, des études ou des analyses qui sont produites. Ce bulletin est publié sur le site internet du SCoTAN et sera adressé aux membres du comité syndical, aux EPCI membres, ainsi qu'aux 105 communes du périmètre du SCoTAN.

Les collectivités concernées seront invitées à publier et diffuser ces informations par le canal de leurs propres outils de communication en tant que de besoin.

#### **2.2. L'OBSERVATION**

Un registre d'observations, auquel seront jointes des informations sur l'avancement du projet, sera mis à la disposition du public dans les locaux du syndicat mixte du SCoTAN. Toute personne qui le souhaite pourra exprimer son opinion aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Un exemple sera également disponible aux sièges des six EPCI membres du syndicat mixte du SCoTAN.

Les observations du public pourront être également exprimées directement par messagerie électronique à l'adresse suivante : [scotan@alsacedunord.fr](mailto:scotan@alsacedunord.fr).

#### **2.3. LES REUNIONS PUBLIQUES ET LES EXPOSITIONS**

En fonction de l'avancement du projet de révision, il sera tenu des réunions publiques sur le périmètre du SCoTAN, accompagnées de panneaux d'exposition. Ces panneaux présenteront notamment le processus de révision du SCoTAN, les éléments de diagnostic, les enjeux et les orientations envisagées.

## C. LES GRANDES ETAPES D'ELABORATION DU PROJET

### 1. HISTORIQUE ET CONTEXTE DU SCoT DE L'ALSACE DU NORD

Le SCoT de l'Alsace du Nord a été approuvé initialement le 26 mai 2009. Afin d'intégrer les nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, la révision n°1 du SCoT de l'Alsace du Nord a été prescrite le 1<sup>er</sup> février 2013, et approuvée le 17 décembre 2015. A la suite de la réforme territoriale conduite par la loi portant Nouvelle Organisation de la République - dite loi NOTRe - du 07 août 2015 et traduite dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016, la structure porteuse du SCoT de l'Alsace du Nord est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Alsace du Nord.

Le SCoT de l'Alsace du Nord a également fait l'objet de deux analyses de ses résultats d'application, comme imposé par les dispositions de l'article L. 143-28 du code de l'urbanisme :

- Un premier bilan d'application 2009-2015 a été tiré à l'occasion du Comité syndical du 29 janvier 2015, en confirmant la validité du projet de territoire en vigueur ;
- Un deuxième bilan 2015-2021 a été réalisé et a fait l'objet d'un débat lors du Comité syndical du PETR de l'Alsace du Nord en date du 23 mars 2022. Ce deuxième bilan a permis de poursuivre la révision n°2 du SCoT, tout en prenant en compte les enseignements tirés de l'analyse des résultats des 6 ans d'application du SCoT approuvé en 2015.

En outre, le SCoT de l'Alsace du Nord a été élaboré de manière concomitante au Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord. Les deux démarches ont été étroitement imbriquées dès leur élaboration, jusqu'à l'approbation du PCAET de l'Alsace du Nord le 22 mai 2022. Les deux stratégies se répondent mutuellement, le PCAET constitue le bras armé du SCoT dans les domaines de la transition énergétique et de l'adaptation du territoire au réchauffement climatique.

### 2. LES ETAPES DE LA REVISION N°2 DU SCoT DE L'ALSACE DU NORD

Les étapes d'élaboration du projet de SCoT révisé ont été les suivantes :

- La délibération de prescription de la révision n°2 du SCoT a été prise en Comité syndical le 7 septembre 2018 ;
- L'arrêté préfectoral du 3 décembre 2018 a emporté transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) en pôle d'équilibre territorial et rural de l'Alsace du Nord (PETRAN), qui porte la compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et en matière de plan climat-air-énergie territorial ;
- Une réunion de lancement commune sur la révision du SCoT et l'élaboration du PCAET s'est tenue le 29 janvier 2019 ;
- Le diagnostic du rapport de présentation ainsi que l'état initial de l'environnement ont été réalisés entre le mois de décembre 2018 et octobre 2019 ;
- Quatre ateliers thématiques participatifs, à destination de l'ensemble des élus du territoire, communs au Plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, se sont tenus les 6 et 24 mai, le 20 juin et le 5 juillet 2019. Ils ont permis de construire une vision partagée des enjeux

et des besoins en matière de logements, d'économie, de mobilités, d'environnement, d'adaptation au changement climatique ;

- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été élaboré entre le mois de juillet 2019 jusqu'au mois de novembre 2019 ;
- Le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (désormais PAS – projet d'aménagement stratégique -) s'est tenu lors du Comité syndical du 12 décembre 2019 ;
- La Conférence des Maires du 5 septembre 2020 a dédié une matinée à la révision du SCoT, et une après-midi au PCAET de l'Alsace du Nord ;
- Le document d'orientation et d'objectifs a été défini entre décembre 2020 et juin 2021, puis entre janvier 2024 et juin 2024, ceci afin d'intégrer, notamment, les obligations découlant de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, en prenant en compte les apports des réunions de concertation avec le public et les réunions des personnes publiques associées ;
- Le diagnostic du rapport de présentation a été mis à jour entre janvier 2024 et juin 2024 ;
- L'évaluation environnementale a été menée de façon itérative tout au long du processus de révision du SCoT.

## D. PRESENTATION DES DIFFERENTES MODALITES DE CONCERTATION

La concertation s'est déroulée tout au long de la procédure de révision et s'est appuyée sur les trois étapes structurantes de la révision du SCoT de l'Alsace du Nord :

- ⇒ La phase du diagnostic,
- ⇒ La phase du projet d'aménagement stratégique (PAS, anciennement PADD - projet d'aménagement et de développement durables -),
- ⇒ La phase du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

A chaque étape, la concertation a permis au public de recevoir des informations sur l'avancement de travaux du SCoT et de présenter ses observations et remarques.

### 3. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR L'INFORMATION DU PUBLIC

#### 3.1. LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE DOSSIERS DE CONCERTATION EN PAPIER

Les six intercommunalités membres ont été destinataires d'un dossier de concertation papier, comprenant un registre de concertation destiné à recevoir les observations du public. Ce dossier de concertation a été alimenté tout au long de la procédure de révision par des documents de communication sur l'avancement de la procédure de révision, à chaque étape clé (diagnostic, PAS et DOO).

Un registre de concertation est également présent au siège du PETR de l'Alsace du Nord.

#### 3.2. LA MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS EN PROJET SUR LE SITE INTERNET DU PETR DE L'ALSACE DU NORD

Le site internet du PETR de l'Alsace du Nord comporte des informations générales sur le rôle du SCoT, les étapes de la révision du SCoT, le calendrier de la procédure.

L'évolution du dossier, avec les documents en projet en ligne, sont accessibles en téléchargement sur le site internet du PETR de l'Alsace du Nord <https://alsacedunord.fr/>, dans l'onglet « SCoT », onglet « Révision du SCoT ».

#### 3.3. LES INFORMATIONS SUR LA REVISION DU SCoT SUR LES SITES INTERNET DES COLLECTIVITES MEMBRES

Le PETR de l'Alsace du Nord a tenu informé l'ensemble des collectivités membres du territoire, de l'avancée de la procédure et de l'évolution des documents constitutifs du SCoT, par voie électronique et aux phases clés du projet.

En outre, les sites internet des 6 intercommunalités membres du PETR de l'Alsace du Nord comportent une page présentant brièvement le SCoT de l'Alsace du Nord, son rôle, tout en renvoyant au site internet du PETR de l'Alsace du Nord concernant la révision en cours du SCoT de l'Alsace du Nord, ceci pour permettre au plus grand nombre d'accéder directement aux documents en projet de la révision.



Photographie n°1. Exemple : extrait du site internet de la Communauté d'Agglomération de Haguenau

## 4. LES MODALITES DE CONCERTATION MISES EN ŒUVRE POUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### 4.1. LES OBSERVATIONS ECRITES

Le public a été invité à faire part de ses observations, soit dans les registres de concertation disponibles aux sièges des 6 intercommunalités membres et du PETR, soit par courrier au siège du PETR (84 route de Strasbourg, BP 70273, 67504 Haguenau Cedex) ou par mail ([scotan@alsacedunord.fr](mailto:scotan@alsacedunord.fr)).

Aucune personne ne s'est déplacée dans les locaux du PETR ou des 6 intercommunalités membres pour prendre connaissance des documents et aucune observation n'a été consignée dans les registres de concertation.

Deux courriers d'Alsace Nature, association fédérative pour la protection de la nature et de l'environnement, ont été réceptionnés, le premier en février 2021 et le second en avril 2022.

Un e-mail d'un habitant de l'Alsace du Nord a été réceptionné à l'adresse [scotan@alsacedunord.fr](mailto:scotan@alsacedunord.fr) le 31 mai 2024.

## 4.2. TROIS SERIES DE REUNIONS PUBLIQUES

Destinées à informer les citoyens et recueillir leurs remarques et observations, le PETR de l'Alsace du Nord a organisé trois séries de réunions publiques, tout au long du processus de révision du SCoT.

Chaque réunion publique a été annoncée par des communiqués de presse dans les DNA (éditions Haguenau-Wissembourg et Strasbourg Campagne), des insertions presse sur le site internet des DNA ([www.dna.fr](http://www.dna.fr)), sur les sites internet et médias (Facebook principalement), ainsi que par affichage, dans les 105 communes et 6 intercommunalités du territoire.



Photographie n°2. Exemple : annonce des réunions publiques de mai 2024 sur la page Facebook de la commune de Gundershoffen

Chaque réunion publique a été animée par le Vice-Président du PETR de l'Alsace du Nord, en charge du SCoT, M. Denis RIEDINGER, accompagné de techniciens et membres élus du bureau du PETR de l'Alsace du Nord.

Les réunions publiques ont été accompagnées de différents panneaux d'expositions :

- 5 panneaux d'exposition en 2019 comprenant les étapes de l'élaboration, la composition d'un SCoT, les tendances perçues sur le territoire et les défis de demain ;
- 5 panneaux d'exposition en 2021 puis en 2024, exposant les grands orientations et objectifs du DOO pour chaque grande thématique (organisation de l'espace, habitat, économie, mobilités, environnement, climat, etc.).



Photographie n°2. Les panneaux exposition

### a) Les réunions publiques sur le diagnostic et le PAS à l'automne 2019

Le PETR de l'Alsace du Nord a organisé une première série de réunions publiques itinérantes en 2019 :

- ⇒ le 23 septembre à Hoerdt,
- ⇒ le 25 septembre à Reichshoffen,
- ⇒ le 2 octobre à Haguenau,
- ⇒ le 3 octobre à Soultz-sous-Forêts.

Une soixantaine de personnes au total se sont déplacées pour prendre connaissance de l'avancement de la révision du SCoT, ainsi que pour partager leurs observations.



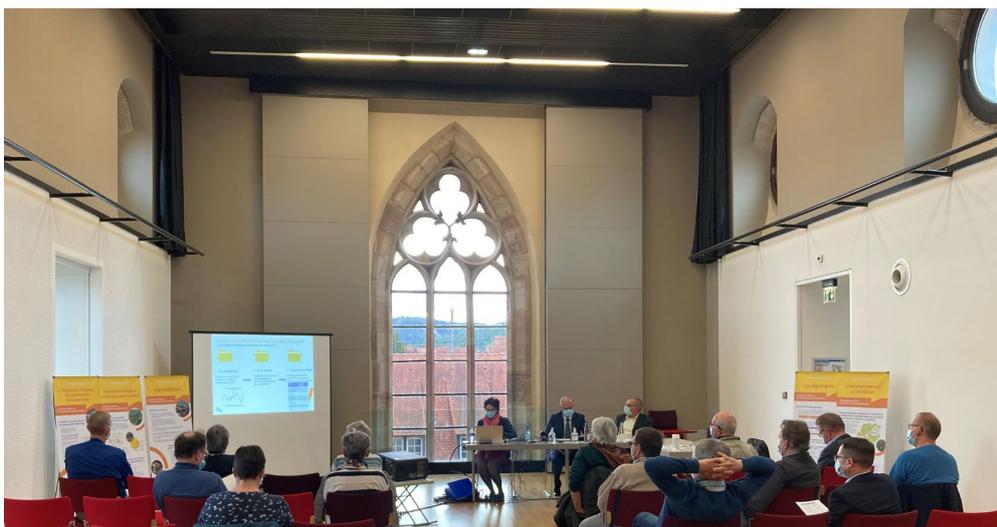
Photographie n°3. Extrait d'un article des DNA du 10 octobre 2019 sur la réunion publique du 3 octobre 2019 à Sultz-sous-Forêts

### **b) Les réunions publiques sur le DOO au printemps 2021**

Trois réunions publiques se sont tenues sur le DOO en 2021, dont une en visioconférence, eu égard au contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 en cours à l'époque :

- ⇒ le 18 mai 2021 à Wissembourg,
- ⇒ le 25 mai 2021 en visioconférence,
- ⇒ le 26 mai 2021 à Hoerdtd.

Au total, une trentaine de personnes ont participé à ces réunions publiques en mai 2021.



Photographie n°4. Réunion publique à Wissembourg le 18 mai 2021

### c) Les réunions publiques sur le DOO au printemps 2024

Quatre réunions publiques se sont tenues à Wissembourg, Brumath, Reichshoffen et Haguenau les 17, 21, 22 et 29 mai 2024, à nouveau sur le DOO du SCoT.

Cette série de réunions publiques de 2024 a rassemblé au total cinquante personnes.



Photographie n°5. Réunion publique à Reichshoffen le 22 mai 2024

## 4.3. LA CONCERTATION AVEC DES INSTANCES DIVERSES ET LES ELUS DU TERRITOIRE

### a) Le Conseil de développement de l'Alsace du Nord

Le Conseil de développement de l'Alsace du Nord est l'instance de consultation citoyenne de l'Alsace du Nord. Porté par le PETR de l'Alsace du Nord, il réunit 58 représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Le Conseil de développement, après s'être réuni trois fois en « commission avis », le 30 juin 2021, le 24 août 2021 et le 5 octobre 2021, a rendu un avis écrit sur les orientations d'aménagement du SCoT en projet, en novembre 2021.

### b) Les Conférences des Maires

Le PETR de l'Alsace du Nord a organisé deux Conférences des Maires des 105 communes du territoire, avec à l'ordre du jour la révision du SCoT :

- ⇒ le 5 septembre 2020, avec une matinée entièrement dédiée à la révision du SCoT,
- ⇒ le 11 septembre 2021, avec un point portant sur la révision du SCoT.

En outre, lors de la Conférence des Maires du 5 septembre 2020, un dépliant intitulé « L'essentiel à connaître sur le PETR de l'Alsace du Nord » a été remis aux nouveaux élus issus du renouvellement des instances locales au printemps et à l'été 2020. Il a permis une information et une « mise en route » des nouveaux délégués syndicaux sur les travaux de révision du SCoTAN, engagés par l'équipe précédente.



Photographie n°6. Conférence des Maires du 5 septembre 2020

### **c) Les réunions territorialisées avec les instances des intercommunalités du territoire**

Au-delà d'une mobilisation des élus dans le cadre des instances du PETR de l'Alsace du Nord (comité syndical, bureau syndical et commission SCoT), de nombreuses réunions territorialisées, au sein des intercommunalités membres du PETR de l'Alsace du Nord, ont permis, à l'ensemble des élus, d'être acteurs de cette procédure de révision du SCoT.

Sans exhaustivité, le PETR de l'Alsace du Nord a été convié à participer à diverses instances intercommunales afin que les élus prennent part à la procédure de révision du SCoT :

- ⇒ le 10 février 2021 avec les élus de la communauté de communes de la Basse-Zorn,
- ⇒ le 12 mai 2021 en Conférence des Maires de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,
- ⇒ le 31 mai 2021 en Conseil communautaire de la Sauer-Pechelbronn,
- ⇒ le 7 juin 2021 en Conseil communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- ⇒ le 7 juillet 2022 en bureau des Maires de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg.



Photographie n°7. Conseil communautaire de la Sauer-Pechelbronn du 31 mai 2021

#### **d) Une réunion avec les acteurs économiques industriels**

Le 18 avril 2024 à Haguenau, une réunion de sensibilisation aux enjeux de raréfaction du foncier, destinée aux entreprises du réseau RESILIAN (Réseau d'Industriels Innovants d'Alsace du Nord) a été organisée par l'ADIRA, RESILIAN et le PETR de l'Alsace du Nord. Cette rencontre a été l'occasion, pour une vingtaine de dirigeants d'entreprise, de s'informer sur la révision du SCoT et d'échanger sur les impacts de celle-ci sur leurs stratégies de développement.



Photographie n°8. Réunion RESILIAN-ADIRA-PETR de l'Alsace du Nord du 18 avril 2024

#### **d) Les réunions des personnes publiques associées**

Trois réunions des personnes publiques associées se sont tenues lors de la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord. Le 26 novembre 2019 a eu lieu la première PPA, qui correspondait à l'étape du diagnostic et du projet d'aménagement stratégique (PAS), anciennement projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Une deuxième PPA, le 7 avril 2021, avait pour objet le document d'orientation et d'objectifs (DOO). Enfin, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le jeudi 30 mai 2024, sur les évolutions du DOO depuis 2021.

Des réunions d'échanges se sont tenues également avec des SCoT voisins, avec par exemple une rencontre avec les élus du SCoT de la Région de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, lors d'une rencontre le 17 juin 2021 à Strasbourg.

Des réunions bilatérales se sont tenues régulièrement avec les partenaires institutionnels.

## E. SYNTHÈSE DU BILAN DE LA CONCERTATION

Les observations de l'ensemble des personnes ayant participé à la concertation ont été recensées.

### 1. LES OBSERVATIONS FORMULEES A L'ETAPE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)

Remarque formulée	Réponse dans le cadre du SCoT
Le périmètre du SCoTAN devrait comprendre le territoire situé à l'est, le long du Rhin, car il s'agit d'un même et unique bassin de vie pour les habitants.	La définition des périmètres de SCoT relève d'une procédure relevant du code général des collectivités territoriales, impliquant notamment la préfecture. Le SCoT de l'Alsace du Nord comporte plusieurs bassins de vie structurants à l'échelle bas-rhinoise.
Il faudrait construire différents types de logements (F1, F2, F3) et prendre en compte la surface des logements (en m <sup>2</sup> ).	Le SCoT inscrit comme objectif la diversification du parc de logements, pour permettre aux ménages de trouver un logement adapté à leurs besoins, à chaque étape de leur vie.
Aujourd'hui, de nombreux grands logements sont occupés par une personne âgée, qui demain, pourront être employés par des familles grâce à des transformations/rénovations.	L'évolution du stock de logements existants a été pris en compte : la réhabilitation du parc existant figure dans les objectifs du SCoT.
Les prix de l'immobiliser ne permettent pas à tous les ménages avec enfants d'acheter, les prix sont trop élevés, notamment au sud.	L'objectif d'accroître l'offre en logements financièrement abordables est inscrit dans le SCoT. Ce besoin existe sur l'ensemble du territoire, mais de façon encore plus prégnante au sud de la forêt de Haguenau.
Les logements vacants sont à prendre en compte, la proportion est plus importante au nord qu'au sud du territoire.	PLa territorialisation des objectifs de production de logements par intercommunalité a tenu compte des niveaux de vacance structurelle, plus importants au nord.
Il faut transformer les granges alsaciennes pour créer de nouveaux logements attractifs pour les familles.	Sans nuire à la qualité du patrimoine bâti historique, l'évolution du tissu urbain doit permettre de répondre aux besoins et aux aspirations des ménages.
Il est capital d'utiliser la chaleur produite par énergie renouvelable pour les logements, et non uniquement pour les zones d'activités.	Limiter la précarité énergétique liée au logement, par l'intégration des énergies renouvelables dans la rénovation ou la transformation des logements est incité par le SCoT.
La réduction de la consommation foncière a une inertie forte, il faut mettre un frein rapidement aux projets d'extension.	La planification foncière du SCoT pose un objectif de réduction de la consommation d'espaces de -55% pour la période 2021-2030.

### 2. LES OBSERVATIONS FORMULEES A L'ETAPE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Remarque formulée	Réponse dans le cadre du SCoT
-------------------	-------------------------------

Les projections démographiques devraient prendre en compte la santé.	Les projections de population effectuées par l'INSEE (Omphale) intègrent le vieillissement de la population.
Le projet de zone d'activités de 50 ha est démesuré par rapport au village de Hatten.	Le projet à Hatten est reconnu au niveau national comme un « projet d'envergure nationale et européenne » par un arrêté ministériel du 31 mai 2024. Au sens de l'armature du SCoT, c'est une commune d'appui au bipôle Sultz-sous-Forêts / Betschdorf.
Dans la ruralité et les villages, on a les inconvénients de la densification mais on ne bénéficie pas de la présence de commerces et les services.	Le maintien et le développement des commerces et services de proximité doivent être favorisés à toutes les échelles de l'armature urbaine, et tout particulièrement dans les villages.
La production d'énergies renouvelables devrait être concentrée sur des pôles énergies renouvelables.	L'ensemble des opérations d'aménagement ou les constructions, toutes vocations confondues, devront rechercher le développement du recours aux énergies renouvelables, en s'appuyant sur les potentiels locaux.
Il serait opportun de reconnaître que certains sols agricoles sont plus riches que d'autres.	Les politiques d'aménagement et d'urbanisme doivent concourir à la préservation de l'ensemble des espaces agricoles, bien que la valeur agronomique des sols soit variée. Les documents d'urbanisme ont néanmoins à privilégier la consommation de foncier de moindre valeur agronomique lorsque des urbanisations en extension sont nécessaires.
Les espaces de respiration sont importants quand on souhaite densifier les communes.	Le maintien d'espaces verts est un objectif fixé par le SCoT, pour maintenir la qualité de vie des habitants et créer des îlots de fraîcheur, dans un contexte d'augmentation des vagues de chaleur.
Des corridors écologiques sont aujourd'hui mis à mal.	La trame verte et bleue du SCoT identifie des corridors à préserver mais également ceux nécessitant une remise en bon état.
Il y a un enjeu de desserte en transport en commun des pôles d'emplois importants, comme celui de la zone d'activités de Brumath.	L'amélioration de la desserte et de l'accessibilité des principaux pôles d'emplois, en développant l'offre en transport collectif et en prenant en compte les besoins de déplacements des actifs employés, est un objectif fixé par le SCoT.
Il faut laisser le photovoltaïque sur toit se développer, y compris sur le patrimoine bâti alsacien.	L'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables dans les espaces urbanisés veillera à une bonne intégration urbaine et architecturale ainsi que la prise en compte des enjeux de préservation de l'identité patrimoniale.
Les zones commerciales comme Shopping Promenade à Vendenheim ne devraient plus exister.	Le SCoT pose l'interdiction de toute nouvelle zone commerciale. Les secteurs commerciaux implantés en zones périphériques sont limitativement définis et leurs extensions sont mesurées.

Les objectifs de réduction de la consommation foncière ne sont pas forcément compatibles avec la volonté de réindustrialiser la France.	La répartition des objectifs fonciers du SCoT par usage (habitat, activité économique et infrastructure) a intégré la spécificité industrielle de l'Alsace du Nord, en réservant une part non négligeable à l'économie, dont l'industrie.
Améliorer la desserte en transports collectifs, particulièrement sur un axe est-ouest au nord de Haguenau (de Reichshoffen à Hatten, en passant par Soultz-Sous-Forêts et Woerth).	Améliorer les liaisons entre les bassins de vie par un transport en commun attractif, en particulier sur un axe est-ouest, est une orientation mise en avant par le SCoT.
Nous devons réduire nos émissions de CO2, il faut relancer pour cela le fret ferroviaire, tout en la combinant avec le trafic voyageur.	Le SCoT fixe comme objectif de développer le transport ferroviaire de marchandises, en accompagnement des mesures en faveur de la desserte des grandes zones d'activités.
Il est nécessaire d'augmenter la qualité des zones de transition entre les champs, la forêt et les constructions, pour le cadre de vie, mais aussi pour la biodiversité.	Les limites externes des ensembles urbains, entre espaces bâtis et non bâtis s'appuient sur une trame paysagère, ils peuvent être aussi le support de mobilités actives. Les lisières forestières font également l'objet d'orientations spécifiques visant à préserver la biodiversité.